



POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

En mars 2018, la Commission européenne a publié un plan d'action pour financer une croissance durable comportant notamment trois recommandations ciblant le secteur financier :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive ;
- Gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales ;
- Favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières.

A ensuite été adopté le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement établit des règles harmonisées relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité des produits financiers.

MJ&Cie, s'inscrivant dans cette démarche, est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. La présente politique est ainsi établie conformément à son article 3.

1/Informations sur les risques de durabilité

MJ&Cie met en place une politique de sélection des produits financiers notamment sur la base des critères suivants :

- Une politique d'exclusion ;
- Une sélection des investissements, notamment sur la base de critères ESG.
- [...]

Assurance

En matière assurantielle, il est rappelé, par ailleurs, que l'assureur doit proposer aux souscripteurs ou aux adhérents, des unités de compte constituée de valeurs mobilières, de fonds d'investissement de type FCPR, de sociétés de capital risques, ou d'actifs labélisés qui contribuent au financement de la transition énergétique et écologique, à l'investissement socialement responsable ou au financement des entreprises solidaires d'utilité sociale (liste mentionnée à l'article L. 131-1-2 du Code des assurances).



MJ & CIE

INDEPENDENT FAMILY WEALTH ADVISORS

En ce qui concerne plus particulièrement les produits assurantiels proposés par MJ&Cie composés notamment en UC, le client est ainsi invité à se reporter aux informations disponibles sur le site internet des sociétés de gestion concernées.

2/ Politique de rémunération

MJ&Cie] s'assure que la structure de rémunération, fixe et variable, n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité. Cette structure de rémunération ne prend pas en compte la distribution de produits spécifiques. En conséquence et comme les autres contrats et supports d'investissement, les contrats et supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques ESG ou étant qualifié d'investissement durable, sont conseillés au client dès lors qu'ils répondent à ses objectifs et besoins.